

Convocation du 16 mai 2014  
Affichage du 30 mai 2014

PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2014

=====

Le vingt-deux mai deux mille quatorze, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est rassemblé à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BELHOMME Jérôme, Maire.

**Présents** : MM. Jérôme BELHOMME, Nelly NOËL, Jacques HAMELIN, Anthony BRISION, Raymond ALBAREZ, Virginie HUYGHE, Mélanie DUCHEMIN, Martine MAUGER, Pascal GUILLERME, Francis GUILLERME, Franck TRIPEY.

**Secrétaire** : Franck TRIPEY

Nombre de Conseillers en Exercice : 11

Nombre de Présents : 11

Nombre de Votants : 11

L'assemblée approuve le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal

**1-COMMANDE PUBLIQUE**

**♦1.1 PROJET DE RÉHABILITATION BÂTIMENT ANCIENNE MAIRIE/ÉCOLE (2014/20)**

Après étude de la commission bâtiment, le conseil décide la construction de logements et s'orienterait plutôt pour 3 (9 voix pour).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public de maîtrise d'œuvre, dans le cadre du projet de construction de logements
- D'autoriser M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir.
- De demander auprès des diverses collectivités et de l'état toutes subventions éventuelles pour mener à bien le projet.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif au compte 2313.

Le conseil affecte les 200 000€ à l'opération 43 : construction de logements.

**♦1.3 CONVENTION FDGDON (2014/21)**

La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes nuisibles de la Manche (FDGDON 50) propose la mise en place de la lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles sur la Commune pour le bassin versant de la Divette pour 2014. Pour ce faire une convention doit être passée entre ladite Fédération et la Commune.

Après délibération le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

La participation financière de la commune s'élève pour :

-le volet animation/coordination à un montant de 110€.

-le volet indemnisation aux piégeurs à un montant de 2.50€ par capture justifiée ou de 3.50€ par capture justifiée et éliminée par équarrissage selon le plan de la FDGDON.

Il est précisé que la mise en place de ces travaux de lutte collective ne sera effective que si le taux d'engagement des collectivités est 80%.

#### **♦4.5 RÉGIME INDEMNITAIRE**

##### **4.5.1 INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (2014/22)**

-Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

-Vu le décret n° 2002-60 du 14 juillet 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

-Considérant que, conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

-Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

-Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : feuille de pointage,

L'assemblée délibérante,

-INFORME que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégories B;

-DECIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public ( le cas échéant) relevant des cadres d'emplois fixes dans le tableau ci-dessous et ce à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014

CADRES D'EMPLOI
REDACTEUR
ADJOINT ADMINISTRATIF
ADJOINT TECHNIQUE

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) cité ci-dessus. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définis par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

CHARGE l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de Branville-Hague.

#### **♦4.5.2 INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL (2014/23)**

Le conseil municipal

-Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

-Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

-Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

-Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

-de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et

-d'accorder l'indemnité de conseil aux taux de 85 % par an

-que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Armelle CAU, receveur

-de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49€.

## **◆5.6 EXERCICE DES MANDATS LOCAUX (2014/24)**

Suite aux élections, le conseil doit établir de nouvelles procurations postales. Après délibération le conseil désigne les personnes suivantes habilitées à retirer et recevoir les envois de la poste en cas d'absence de monsieur le Maire :

- Jacques HAMELIN
- Virginie HUYGUE
- Véronique BELHOMME
- René LEMERCIER
- Marie-Christine BILLY

## **8.4 PROGRAMME TRAVAUX DU MANDAT (2014/25)**

La commission travaux a établi une liste de travaux possibles à effectuer au cours du mandat et la soumet au conseil.

### **Projet réhabilitation ancienne école-mairie → Le projet du mandat**

Fin de rénovation du Presbytère → Remplacement des dernières fenêtres bois  
Réfection mur côté petite porte du cimetière → Pas d'urgence mais à faire à moyen terme

Achat laveuse sol → Diminuer la pénibilité du travail

Pose alarme mairie → Renseignements à prendre avec assurance

Pose limiteur sonore → Etude à lancer

Entretien façades extérieures bâtiment salle/mairie → En autonome ou par société?

Réfection portes église (entretien)

Bancs extérieurs (entretien)

Construction local atelier+associatif → Projet à confirmer (en fonction du budget)

Aménagement du site de Delasse → Mobilier urbain, fleurissement

Aménagement de l'atelier → Pour + de fonctionnalités

Réalisation d'un glacis à la porte de l'église + allée praticable → Accessibilité

Réaménagement du lavoir → Fleurissement, aménagement

Barbecue → (habillage en pierres) Pierres bleues disponibles

Pose soubassement salle → Devis faits, confirmer le besoin

Disposer d'une salle dédiée à la mairie → Des débats en perspective!!

Effacement de réseaux (CCH) → Faire confirmer la programmation

Nouvelle station d'épuration (CCH) → Faire confirmer la programmation

Passage au numérique (fibre optique) → Faire confirmer la programmation

Passage de réseaux (anciennement PVR) sur zone constructible → A étudier avec service CCH

Réfection voirie route du bourg (CCH)-Extension limites commune → A étudier avec service CCH

Pose des colonnes enterrées (CCH) → Faire confirmer la programmation

Le conseil en prend acte.

## **QUESTIONS ET INFOS DIVERSES**

•Bureau des élections européennes

-08H-11H20

Pascal GUILLERME Nelly NOËL Frank TRIPEY

-11h20-14h40

Jacques HAMELIN, Anthony BRISION, Raymond ALBAREZ

-14H40-18H00

Virginie HUYGHE Martine MAUGER Francis GUILLERME

- Monsieur le Maire informe le conseil que M et Mme ESLINE ont déposé une déclaration de travaux pour une clôture
- Monsieur le maire rappelle la participation de la commune à la fête des fleurs de St croix.

Pour extrait certifié conforme le 30 mai 2014

Le Maire,  
Jérôme BELHOMME

Délibération rendue exécutoire par sa transmission en Sous-Préfecture le 30 mai 2014.